



Mardi 13 juin 2023

## **Restriction de la consommation d'eau potable dans certains secteurs de la commune de Vitrolles**

Dans le cadre d'une surveillance continue de la qualité des eaux, une analyse effectuée sur le réseau de distribution situé à l'aval des réservoirs de Montvallon sur la commune de Vitrolles, a révélé la présence d'un pathogène.

En conséquence, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris, ce mardi 13 juin, un arrêté pour interdire de consommer l'eau du réseau public de distribution.

Il est rappelé à la population des secteurs concernés, et plus particulièrement aux personnes immunodéprimées et aux nourrissons, de :

- consommer de l'eau en bouteille ou de faire bouillir l'eau du robinet pendant 2 minutes avant de la consommer ou de l'utiliser pour la préparation des aliments ;
- préparer les biberons avec de l'eau embouteillée ;
- se laver les mains régulièrement.

L'eau du robinet peut toujours être utilisée pour la cuisson des aliments, la douche, les usages ménagers (vaisselle, linge...).

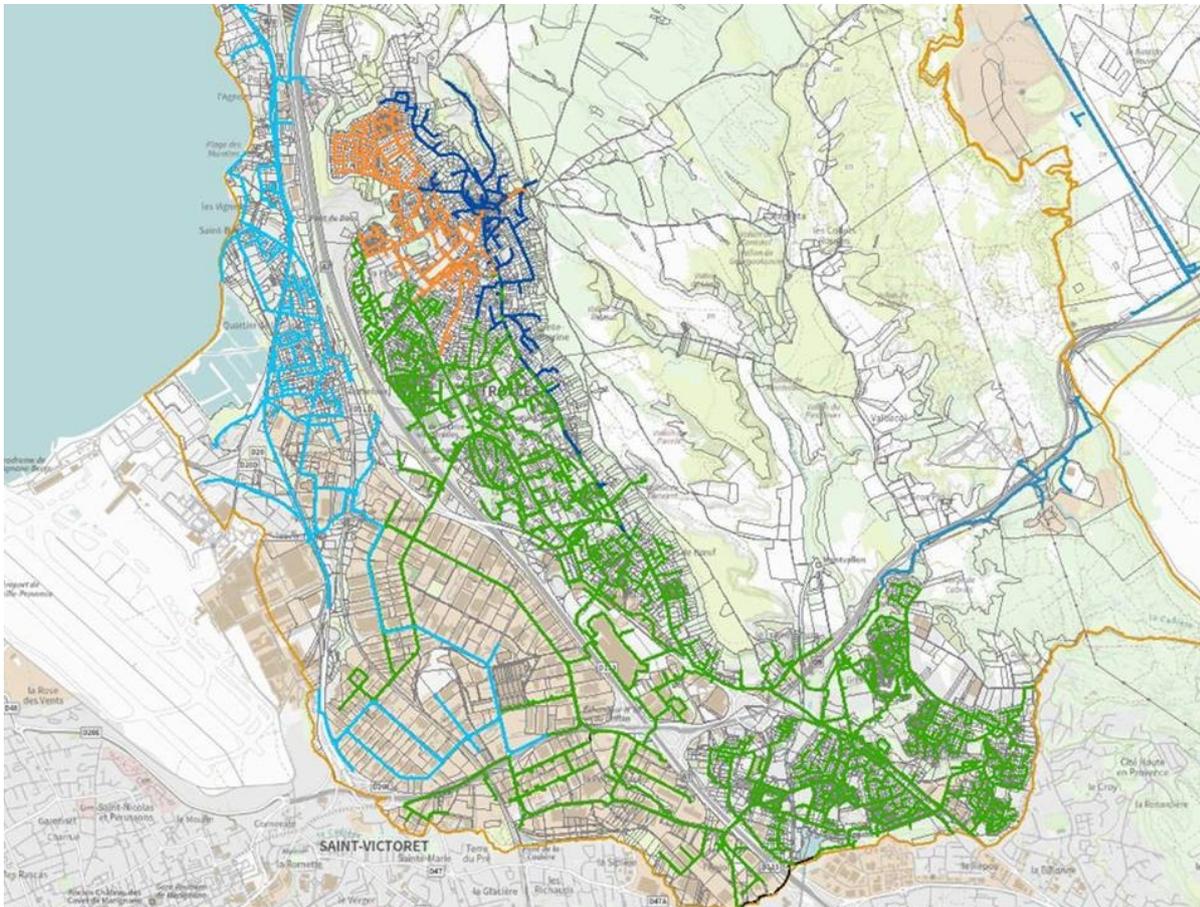
Cet arrêté concerne uniquement les personnes qui résident ou travaillent dans les secteurs de la commune de Vitrolles alimentés en eau potable par les réservoirs de Montvallon (périmètre en vert sur la carte ci-dessous).

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





Pour savoir si vous êtes concernés, vous pouvez joindre la Régie des Eaux du Pays d'Aix au numéro suivant :

**04 13 57 39 00**

Cet arrêté est en vigueur jusqu'à la publication d'un nouvel acte administratif qui confirmera le rétablissement de la conformité aux critères réglementaires de consommation de l'eau distribuée.

En parallèle, un arrêté a été pris par le préfet des Bouches-du-Rhône samedi 10 juin interdisant la consommation d'eau potable sur la commune de Rognac. L'hypothèse d'un lien entre ces deux situations est en cours d'investigation. Afin de suivre l'évolution de la situation, l'Agence Régionale de Santé a demandé la réalisation de nouvelles analyses d'eau.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

